

1169586

935911

793 / 513

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE RENNES

DEPOT DU 08 DEC. 1993
N° 92 B 945

REQUETE

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de RENNES.

Monsieur RIAUX Jean-Paul agissant en qualité de Gérant de la Société "*RIAUX HOLDING*", Société A Responsabilité Limitée au capital de 50 000 Francs dont le siège social est à Vaugarny, 35560 BAZOUGES-LA-PEROUSE, sous le numéro : B 389 085 713, a l'honneur de vous exposer que :

- le capital actuel de la Société est divisé en 500 parts de 100 Francs nominal chacune;
- aux termes d'un acte de contrat d'apport sous seing privé en date du 02 Novembre 1993 fait à BAZOUGES-LA-PEROUSE dont une copie est annexée à la présente requête, il a été stipulé, sous la condition de l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société que Monsieur RIAUX Jean-Paul ferait à cette dernière un apport en nature estimé à 718 800 (Sept Cent Dix Huit Mille Huit Cents) Francs moyennant attribution en contrepartie de 7 188 parts de 100 Francs nominal chacune créées à titre d'augmentation de capital, assimilées aux parts anciennes à compter du 1er Septembre 1993;
- sous réserve des vérifications prescrites par la Loi, l'assemblée générale extraordinaire des associés doit être réunie à l'effet de statuer sur l'évaluation de cet apport, sur sa rémunération et sur l'augmentation de capital corrélative;
- conformément aux dispositions de l'Article 62 de la Loi du 24 Juillet 1966 et à celles de l'Article 25 du décret du 23 Mars 1967, l'évaluation des apports en nature doit faire l'objet d'un rapport établi par un Commissaire désigné par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce du siège de la Société intéressée.

C'est pourquoi le requérant a l'honneur de vous demander de bien vouloir désigner, Monsieur le Président, un Commissaire aux apports ayant pour mission :

- de vérifier et d'évaluer l'apport en nature ci-dessus visé;
- d'établir un rapport de ses vérifications et évaluations, lequel rapport sera soumis à l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Le 12 Novembre 1993.

Monsieur RIAUX Jean-Paul, Gérant.



ORDONNANCE

P. Hénault
Nous, Président du Tribunal de Commerce de RENNES;
Assisté du greffier,

Vu la requête de Monsieur RIAUX Jean-Paul, agissant en qualité de Gérant de la S.A.R.L. "RIAUX HOLDING";

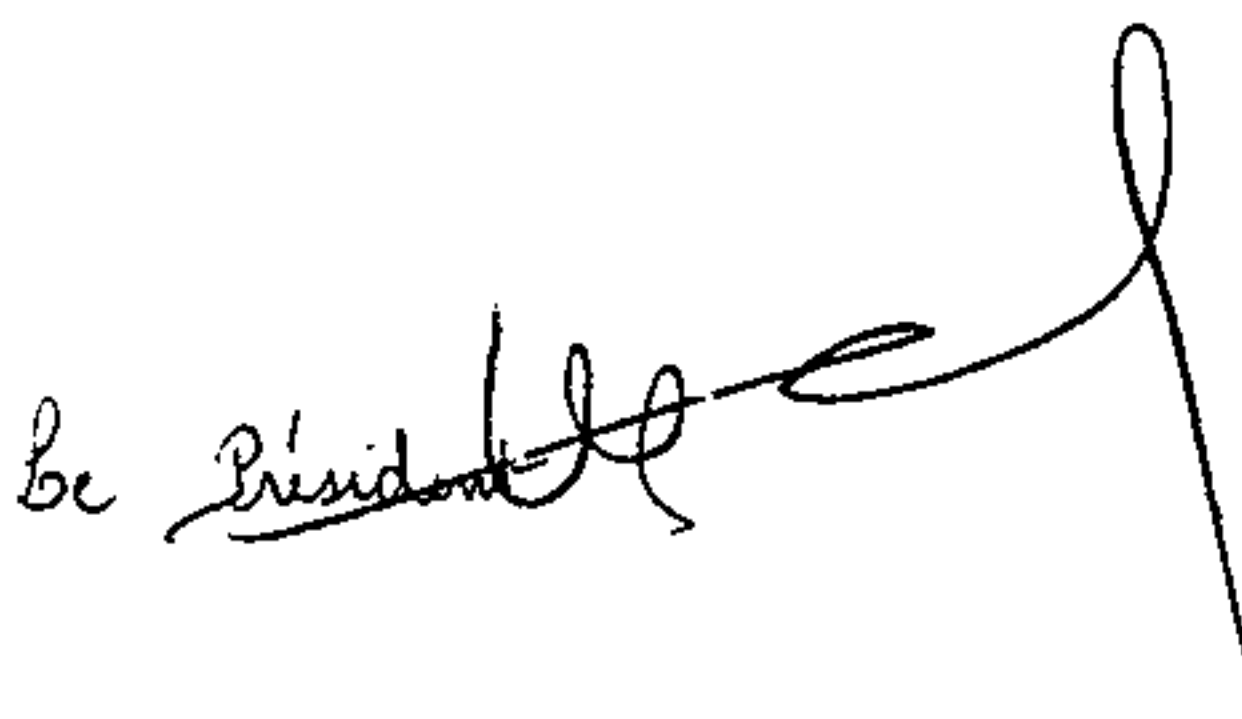
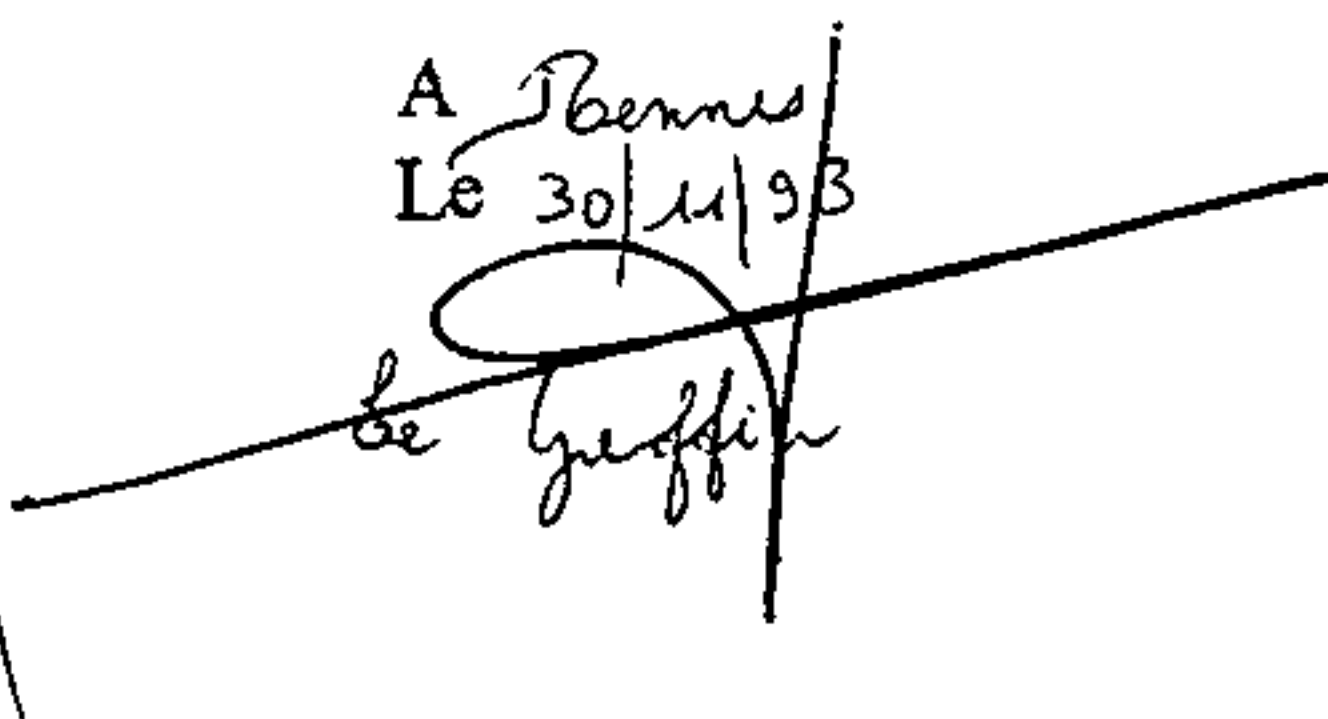
Vu l'Article 62 de la Loi du 24 Juillet 1966 et l'Article 25 du décret du 23 Mars 1967,

Désignons Monsieur VUILLAUME Michel, Commissaire aux comptes exerçant 8 rue de Toulouse, 35400 SAINT-MALO, en qualité de Commissaire aux apports, ayant pour mission :

- de vérifier et d'évaluer l'apport en nature fait par Monsieur RIAUX Jean-Paul aux termes de l'acte d'apport en date du 02 Novembre 1993,

- d'établir un rapport de ses vérifications et évaluations, lequel rapport sera soumis à l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Faisons les frais de greffe à la somme de 132,51 F TTC

Le Président  *Le Greffier* 

A Rennes
Le 30/11/93